

Numéro: 20251116009658 16/11/2025 Établi le :

Validité maximale: 16/11/2035



Logement certifié

Rue: Rue Reynier n°: 49

CP:4000 Localité: Liège

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de45 385 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : 362 kWh/m².an

Exigences PEB

 $A +++ E_{spec} \leq 0$

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

Réglementation 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$

 $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A+}$

 $255 < E_{spec} \le 340$

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ $425 < E_{spec} \le 510$

 $E_{\text{spec}} > 510$

Indicateurs spécifiques



moyens faibles élevés

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante

excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



excellente

minimes

médiocre insuffisante satisfaisante

Système de ventilation

partiel incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02246

Nom / Prénom : BIATOUR Arnaud

Adresse : des colombières

n°:14 boîte:39

CP:4101 Localité: Jemeppe-sur-Meuse

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

362

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be